



**Arrêté temporaire n° 2025-411**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**BÂTIMENT LA PRISON - PLACE ARTHUR BOUDIN**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

**VU** la demande en date du 16/07/2025 émise par la Société P.H.S demeurant 20-22 Rue Raoul Dufy - 76290 MONTIVILLIERS représentée par Monsieur Tom HINFRAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de sécurisation en urgence des murs du bâtiment "La Prison" avec l'installation d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Vendredi 18 Juillet 2025, de 8 heures 30 à 15 heures 30, PLACE ARTHUR BOUDIN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le Vendredi 18 Juillet 2025, entre 8 heures 30 et 15 heures 30, la chaussée est rétrécie et trois places de stationnement sont neutralisées par la Société P.H.S devant le bâtiment "La Prison" afin de permettre l'installation de l'échafaudage pour effectuer ces travaux, PLACE ARTHUR BOUDIN.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société P.H.S.

**Article 3**

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société P.H.S, 3 jours au préalable.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 5**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 16 Juillet 2025

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint.



DIFFUSION:

- Société P.H.S
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.